

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sarah-jeanne-blouin-cssps-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/e5088bcbeed2755d96ff1578)
<https://www.cadre21.org/membres/e5088bcbeed2755d96ff1578>

Date d'obtention : 2025-08-26 12:52:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il faut parler à l'auteur du signalement et à la victime, évaluer l'incident en remplissant la grille de l'incident et vérifier les informations si d'autres personnes sont impliquées ou témoins. Par la suite, il faut déterminer si l'acte pourrait être de nature malveillante et criminelle. Si c'est le cas, il est nécessaire de contacter le service de police afin que le jeune instigateur soit rencontré. Si l'acte semble de nature impulsive, il faut remplir la grille de l'incident auprès de l'instigateur et confisquer ses appareils électroniques s'il semble posséder de la pornographie juvénile. C'est le service de police qui complètera la suite des interventions, sauf si l'analyse révèle qu'aucune infraction criminelle n'a été commise. Tout au long du processus d'intervention, il est important de soutenir la victime, d'évaluer la situation sans jugement et de faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation est différente et requiert une évaluation complète afin de convenir des interventions à privilégier. Les rencontres avec la victime, les témoins et l'instigateur sont nécessaires afin d'orienter la situation vers le bon intervenant (milieu scolaire, service de police, DPCP, DPJ, etc.). Adopter des bonnes pratiques facilitera le processus d'intervention, notamment en demeurant empathique, en ne portant pas de jugement et en faisant valoir l'importance de rétablir la vie privée de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer la nature du contenu auprès de la victime, qui pourrait être embarrassée, honteuse et mal à l'aise de parler en détail de cet aspect. Je crois en ma capacité à établir un lien de confiance avec les jeunes impliqués dans l'incident. Toutefois, je comprends qu'il n'est pas facile pour tous les jeunes de partager ce qu'ils vivent et il est impératif de prendre le temps d'informer, rassurer et accompagner les jeunes impliqués dans ce genre de situation.